



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2023

N°2023/06-0120

L'an 2023, le 9 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 2 juin 2023.

### Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN.

Mme Delphine LE BLANC, absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX.

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA.

Mme Nathalie GARCIA, absente donne pouvoir à Mme Marina BANCON.

Mme Françoise LATRABE, absente donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.



Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.**

Nomenclature Acte :

7.5.4 – Subventions autres

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne incitative de ravalement des façades en centre ville avec l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux. En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles ciblés dans les rues principales dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre ville et de son patrimoine bâti.

Ainsi, trois nouveaux propriétaires ont décidé d'engager les démarches auprès de Soliha pour lancer les travaux de ravalement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir trois dossiers de subventionnement de ravalement pour :

- l'immeuble situé 6 rue Victor Hugo appartenant à Monsieur Bernard Lalande. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 43 879 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 13 164 €,
- l'immeuble situé 7 bis rue Montluc appartenant à la SCI Terral représentée par Madame LARRAT. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 25 067 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 7 520 €,
- l'immeuble situé 31 rue Frédéric Bastiat/ place Pancaut appartenant à la SCI Talien représentée par Madame et Monsieur GIACOIA. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 38 702,38 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 9 360 €.

Ces dossiers ont été validés par Soliha et approuvés par la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie ». Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par Soliha sont par ailleurs respectées.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 voix contre (M. Benoît PIARRINE),**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeuble dans le périmètre du cœur de ville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

**Vu** les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

**Vu** la demande de subvention formulée par Monsieur Bernard Lalande en date du 20 mars 2023 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 6 rue Victor Hugo,

**Vu** la demande de subvention formulée par la SCI Terral représentée par Madame LARRAT en date du 21 avril 2023 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 7 bis rue Montluc,

**Vu** la demande de subvention formulée par la SCI Talien représentée par Madame et Monsieur GIACOIA en date du 30 mai 2023 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 31 rue Frédéric Bastiat/ place Pancaut,

**Vu** les avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 27 mars 2023 et du 24 mai 2023,

**Considérant** que la demande de subventions est conforme au règlement d'attribution des subventions,

**Considérant** que l'immeuble est situé dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

**Approuve** la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades :

- d'un montant de 13 164€ au profit de Monsieur Bernard Lalande pour l'immeuble situé 6 rue Victor Hugo,



- d'un montant de 7 520 € au profit de la SCI Terral représentée par Madame LARRAT pour l'immeuble situé 7 bis rue Montluc,
- d'un montant de 9 360 € au profit de la SCI Talien représentée par Madame et Monsieur GIACOIA pour l'immeuble situé 31 rue Frédéric Bastiat/ place Pancaut,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 9 juin 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



# CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES DE MONT DE MARSAN

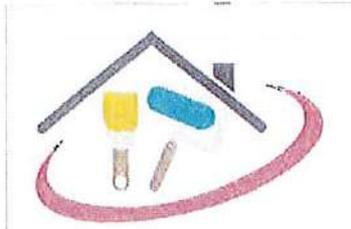
- Cœur de Ville -

## FICHE DE PRESENTATION DE PROJET

20 mars 2023

### Engagement

Propriétaire	Monsieur LALANDE Bernard
Adresse de l'immeuble concerné	6 RUE VICTOR HUGO - 40 000 MONT DE MARSAN
Nature des travaux	Ravalement de façade
Montant travaux subventionnables	<b>43 879 € TTC</b>
Estimation de la subvention	<b>13 164 €</b> 43 879 € * 30 % = 13 164 € (non plafonné)
Rappel du plafond de la subvention	220 m <sup>2</sup> * 72 € = <b>15 840 € (intervention moyenne)</b>
Commentaires	Subvention calculée sur la base des devis visés par Madame DESQUEYROUX. <u>Subvention non plafonnée.</u>
DECISION DE LA COMMISSION	ACCORDE AJOURNE REJETE



Franck BRIOLE

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 040-214001927-20230609-2023\_06\_0120-DE



*Vu le 23/2/23*  
Architecte  
**Claire Desqueyroux**

128 Av. Saint Vincent de Paul  
40100 DAX - Tél. 05 68 74 27 02  
contact@architecte-desqueyroux.com

Le 01/02/2023

Numéro : 135

Date de validité : 28/02/2023

Adresse de chantier :

**M. Bernard LALANDE**

Adresse de facturation :

**M. Bernard LALANDE**

Descriptif des travaux :

**Rénovation façade extérieur**

NP	Description	Qte	U	PU/HT	% Rem.	TOTAL €	TVA
	<b>Façade coté rue</b>						
	Le maçon effectue les préparations des supports ( façade, pierre, grilles ) qui comprend lavage a haute pression sablage et une couche anticryptogamique, traiter fissures						
	<b>Facade ( crépis )</b>						
	Une couche de peinture fixateur sur peinture existante	91,850	M <sup>2</sup>	5,30 €		486,81 €	10,00 ✓
	Deux couches de peinture de finition siloxanes ( Beige Argile - CH1 0070 )	91,850	M <sup>2</sup>	13,60 €		1 249,16 €	10,00 ✓
	Réchampissage au niveau des pierres	550,000	Forfait	1,00 €		550,00 €	10,00 ✓
	<b>Embrasures</b>						
	Deux couches de badigeon sur pierre effectué a la brosse badigeon ( Blanc Brunni - CH1 0001 )	77,920	MI	8,30 €		646,74 €	10,00 ✓
	<b>Corniche</b>						
	Deux couches de badigeon effectué a la brosse badigeon ( Blanc Brunni - CH1 0001 )	380,000	Forfait	1,00 €		380,00 €	10,00 ✓
	<b>Volets dessus de corniche</b>						
	Traitement contre le grisaillement du bois, lessivage, ponçage	2,500	M <sup>2</sup>	15,00 €		37,50 €	10,00 ✓
	Une couche d'impression et deux couche de peinture de finition satin ( Blanc métabief - CH1 0022 )	2,500	M <sup>2</sup>	25,30 €		63,25 €	10,00 ✓
	<b>Volets étage</b>						
	Décapage par ponçage " remise a nu sur bois "	16,780	M <sup>2</sup>	35,00 €		587,30 €	10,00 ✓
	Une couche d'antirouille sur ferrure, une couche d'impression, deux couches de finition satin ( Blanc Metabief - CH1 0022 )	16,780	M <sup>2</sup>	25,30 €		424,53 €	10,00 ✓
	<b>Volets rez de chaussée</b>						
	Ponçage, Lessivage	13,010	M <sup>2</sup>	10,00 €		130,10 €	10,00 ✓
	Une couche d'antirouille sur ferrure, une couche d'impression, deux couches de finition satin ( Blanc Metabief - CH1 0022 )	13,010	M <sup>2</sup>	25,30 €		329,15 €	10,00 ✓
	<b>Fermetres</b>						

**peintre en bâtiment**

Franck BRIOLE - Résidence st medart appart 503 43 rue Pierre lisse - 40000 MONT DE MARSAN - Tél : 0622772436  
franckbriole@gmail.com

Franck BRIOLE / Siret : 890129158 / Capital : 2500 euros



## DEVIS N°135

N°	Description	Qte	U	PU HT	% Rem.	TOTAL C	TVA
	Ponçage, lessivage, une couche d'impression, deux couches de finition satin ( Blanc metabief - CH1 0022 ) <i>Porte d'entrée</i>	26,760	M²	46,20 €		1 236,31 €	10,00 ✓
	Décapage, revisions matics des vitrages, impression et de couches de finition satinée ( Vert Ayoyote CH1-0938 ) sur bois	3,600	M²	65,00 €		234,00 €	10,00 ✓
	Décapage " mise a nu" , une couches d'antirouille, deux couches de finition semi brillante ( Vert Ayoyote CH1-0938 ) sur les grilles <i>Grilles balcon</i>	44,000	MI	5,30 €		233,20 €	10,00 ✓
	Sablage effectué par le maçon Une couche d'antirouille et deux couches de finition semi brillante ( Vert Ascain- CH1 0940 ) <i>Façade coté cour</i> <i>Façade</i>	279,260	MI	33,60 €		9 383,14 €	10,00 ✓
	Le maçon effectue les travaux de préparation (lavage à haute pression, enduit a restaurer ponctuellement, peinture à décaper, mur a traiter avec un anticryptogaique ) Une couche de peinture d'impression, deux couches de peinture a base de resine siloxanes <i>Embrasures</i>	118,000	M²	24,00 €		2 832,00 €	10,00
	Deux couches de badigeon sur pierre effectué a la brosse badigeon ( Blanc Brunni - CH1 0001 ) <i>Sous bassement</i>	15,900	M²	8,30 €		131,97 €	10,00
	Sablage fait par le maçon Trois couches de badigeon <i>Zinguerie</i>	12,000	M²	24,00 €		288,00 €	10,00
	Passer l'ensemble de zinc a l'acetone, une couhe de fixateur, deux couches de finition satin <i>Porte d'entrée coté cour</i>	20,000	MI	16,30 €		326,00 €	10,00
	Lessivage, ponçage, impression, deux couches de finition satin <i>Grilles de protection</i>	5,000	M²	26,00 €		130,00 €	10,00
	Ponçage, deux couches de peinture d'antirouille semi brillante ( Vert Ascain CH1 0940 ) <i>Portail grille coté cour</i>	61,000	MI	5,30 €		323,30 €	10,00
	Ponçage, lessivage, une couche d'anti-rouille, trois couches de finition ( Vert Ascain CH1 0940 ) <i>Pilier portail en pierre</i>	1,000	Forfait	525,00 €		525,00 €	10,00
	Trois couches de badigeon ( Blanc Brunni CH1 0001 ) Location échafaudage sur chantier, montage et démontage ( façade coté rue et façade coté pignon. mettre en plus un passage prévu pour véhicule coté pignon )	5,000	M²	12,00 €		60,00 €	10,00
		1,000		6 500,00 €		6 500,00 €	10,00

peintre en bâtiment

Franck BRIOLE - Résidence st medart appart 503 43 rue Pierre lisse - 40000 MONT DE MARSAN - Tél : 0622772436  
franckbrioile@gmail.com

Franck BRIOLE / Siret : 890129158 / Capital : 2500 euros





# SARL BOUNEYOU

40240 ESTIGARDE

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 040-214001927-20230609-2023\_06\_0120-DE



## ACTIVITE GENERALE DU BATIMENT

1294 Route de Pouchalan  
Tél : 05.58.44.82.33

E-mail : sarlbouneou@wanadoo.fr  
Site Web : www.sarl-bouneou.fr

MACONNERIE - TAILLE DE PIERRE  
RESTAURATION DU PATRIMOINE ANCIEN  
CARRELAGE - ASSAINISSEMENT

*Ville d'Architecte 23/12/23*  
**Claire Desqueyroux**  
128 Av. Saint Louis de Paul  
40100 DAX - Tél. 05 58 74 27 02  
contact@architecte-desqueyroux.com

Mr LALANDE Bernard

Estigarde le lundi 19 décembre 2022

DEV 22.12.0648

### TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES -

N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
1	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
1.1	TRAVAUX A LA CHARGE DU LOT PEINTURE Autorisations de voirie, frais d'emprise au sol et places de stationnement Clôtures de chantier et balisage pour les piétons Echafaudage compris filets et protections des piétons Peinture des murs et des encadrements en pierre parement droit, mouluré et balcon		0,00	0,00	0,00
	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				<b>0,00</b>
2	<b>FACADE COTE RUE ET PORTAIL</b>				
2.1	Nettoyage à basse pression des enduits	m2	85,000	9,50	807,50
2.2	Traitement anticryptogamique sur les enduits	m2	85,000	14,00	1 190,00
2.3	Reprise des enduits non adhérents et de textures différentes	ft	1,000	1 320,00	1 320,00
2.4	Reprises des fissures	ft	1,000	250,00	250,00
2.5	Nettoyage des pierres de parement droit, mouluré et balcon	ft	1,000	960,00	960,00
2.6	Traitement anticryptogamique sur les pierres	ft	1,000	1 160,00	1 160,00

ENTREPRISE  
QUALIFIÉE



S.A.R.L au capital de 38 475 € - R.C.S : Mont de Marsan B422 056 242 99 B47

# TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023



ID : 040-214001927-20230609-2023\_06\_0120-DE

N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
2.7	Piquage et réfection en recherche des joints de pierre sur parement droit, mouluré et balcon	ft	1,000	1 660,00	1 660,00
2.8	Réparation des pierres dégradées sur parement droit, mouluré et balcon	ft	1,000	1 080,00	1 080,00
<b>FACADE COTE RUE ET PORTAIL</b>					<b>8 427,50</b>
<b>3</b>	<b>FACADE COTE COUR</b>				
3.1	Nettoyage à basse pression des enduits	m2	130,000	9,50	1 235,00
3.2	Traitement anticryptogamique	m2	130,000	14,00	1 820,00
3.3	Reprise des enduits non adhérents et de textures différentes	ft	1,000	440,00	440,00
3.4	Reprises des fissures	ft	1,000	880,00	880,00
<b>FACADE COTE COUR</b>					<b>4 375,00</b>

Montant H.T. 12 802,50 €  
T.V.A. à 10,00 1 280,25 €

**Montant T.T.C. 14 082,75 €**

**Condition de vente:** La fourniture de l'eau et de l'électricité pour la durée des travaux est à la charge du client.

**Date de validité:** 2 mois à dater de ce jour.

**Base de prix:** Nos prix sont établis valeur du mois d'édition du présent devis. Ils sont actualisables et révisables en fonction de l'indice national (index BT Bâtiment) au moment de leur règlement.

**Marché au mètre:** A la fin des travaux sera fait le mètre des ouvrages réellement réalisés.

Ils vous seront facturés, en plus ou en moins, suivant les prix unitaires du présent devis.

**T.V.A.:** Pour bénéficier du **taux réduit de TVA**, vous devrez nous fournir une attestation dûment complétée au plus tard avant la facturation (impot.gouv.fr-TVA).

**C'est au moment de la facturation que le taux réduit sera appliqué.**

**Clausa garantie fiscale:** En cas de requalification par l'administration fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux réalisés pour notre compte, Mr LALANDE Bernard

6 Rue Victor Hugo

40000 MONT DE MARSAN s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités, intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez, Madame, Monsieur, agréer l'expression de mes sentiments dévoués.

Joël BOUNEOU Gérant.

**Le client:**

Mention manuscrite suivante : " Lu et approuvé, devis reçu avant exécution des travaux"

"Bon pour accord" et signature

Fait à

Le



# CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES

## VILLE DE MONT DE MARSAN

**NOM DU PROPRIETAIRE :** M. LALANDE Bernard

**ADRESSE DE L'IMMEUBLE :** 6 rue Victor Hugo

**Section cadastrale :** AK 0367

**ADRESSE DU PROPRIETAIRE :**

**Surface de la façade et portail :** 95 m<sup>2</sup> + 10 m<sup>2</sup>

**Surface du pignon :** 115 m<sup>2</sup>

### PRECONISATIONS ARCHITECTURALES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

#### MURS

Les murs sont recouverts d'un mortier batard à base de chaux en assez bon état général. Sa finition traitée à la tyrolienne présente des salissures prononcées sur la partie haute et sous le balcon et un encrassement généralisé lié à la pollution. Quelques reprises d'enduit sont visibles près du chaînage d'angle droit ainsi que quelques petites fissures structurelles sous les appuis des fenêtres. Les murs au-dessus du soubassement en pierre sont salis par les mousses.

**Les travaux à prévoir sont :**

- Sonder les enduits pour vérifier leur adhérence et reprendre les parties cloquées à l'identique (enduit tyrolien) si nécessaire.
- Laver la façade à l'eau sous pression et appliquer un anticryptogamique.
- Traiter les petites fissures.
- Appliquer une couche d'impression et deux couches de peinture minérale ou deux couches d'une peinture à base de résine siloxanes.

#### PIERRES

Les encadrements des fenêtres et des portes, la corniche, les chaînages d'angle, le balcon et le soubassement sont en pierre calcaire. Tous ces éléments ont été recouverts de peinture. Celle-ci est très encrassée et présente un écaillage prononcé et parfois des décollements sur des zones touchées par l'humidité (corniche et chaînages d'angle abîmés par l'humidité du chéneau et des descentes EP). Il apparaît par transparence des reprises au ciment sur lesquelles la peinture a cloqué.

Les piliers du portail ont été également restaurés avec du ciment et peints. La pierre est un peu abîmée et la peinture est très encrassée et altérée.

**Les travaux à prévoir sont :**

- Nettoyer les pierres par hydro gommage pour supprimer toute la peinture cloquée ou utiliser un décapant adapté à la peinture existante si l'hydro gommage est insuffisant.
- Piquer les parties cimentées et restituer les parties manquantes à l'aide de ragréages au mortier pierre.
- Refaire les joints manquants des pierres avec mortier à base de chaux naturelle hydraulique dans la teinte de la pierre existante.
- Appliquer une peinture à base de chaux en tenant compte de l'état du support et de la compatibilité avec l'ancienne peinture.

#### PIGNON

Les murs sont recouverts d'un mortier batard qui est faïencé et recouvert d'une peinture très usée et écaillée. Il présente des salissures sur l'ensemble de sa surface et quelques trous. Plusieurs canalisations d'eaux usées émaillent sa surface.

**Les travaux à prévoir sont :**

- Nettoyer la façade à l'eau sous pression et appliquer un anticryptogamique.
- Reprendre les zones d'enduits abîmées avec un mortier adapté.
- Traiter les fissures les plus importantes.
- Appliquer une couche d'impression et deux couche de peinture permettant d'absorber le faïençage et compatible avec le support.

#### ZINGUERIE

Le chéneau et les descentes sont en bon état. La descente droite est recouverte d'une peinture écaillée.

**Les travaux à prévoir sont :**

- Contrôler le chéneau et les descentes.
- décaper et repeindre les descentes dans la couleur de la façade.
- Peindre les dauphins en fonte.



PROPRIETAIRE : M. LALANDE BERNARD

### BALCON

Le balcon en pierre ne présente pas de désordres mais sa sous face est encrassée et la tranche verticale moulurée est tâchée par des coulures et des traces de rouille venant des pieds de fixation de la grille en fer forgé.

Le garde-corps est recouvert d'une peinture épaisse qui est ponctuellement oxydée.

#### **Les travaux à prévoir :**

- Nettoyage et décapage des pierres du balcon.
- Mise en place d'un système d'étanchéité sur le dessus du balcon.
- Application d'une patine d'harmonisation sur la sous-face et les corbeaux en pierre.
- Ponçage, grattage, mise à nu des parties rouillées du garde-corps.
- Traitement anti rouille et application de deux couches de peinture à la finition semi brillante.

### PORTE D'ENTREE

La porte d'entrée d'origine, à deux vantaux et une imposte fixe, est en bois. Elle est constituée d'un ensemble de panneaux en saillie et de parties vitrées protégées par des grilles en ferronnerie. La peinture du bois est fanée, usée et très écaillée par endroits. Les grilles en fer forgé sont oxydées et leur peinture est ternie.

La porte du pignon est recouverte d'une peinture très écaillée mais elle est en bon état.

#### **Les travaux à prévoir :**

- Décapage, ponçage et masticage des bois (portes et impostes).
- Révision des mastics des vitrages des portes et des impostes.
- Contrôle des systèmes de manœuvre et remise en jeu.
- Application d'une couche d'impression et de deux couches de peinture à la finition satinée.
- Ponçage, grattage, mise à nu des grilles en fer forgé.
- Traitement anti rouille et application de deux couches de peinture à la finition semi brillante.

### FENETRES

Les fenêtres en bois de la façade et du pignon sont en bon état. Elles sont recouvertes d'une peinture usée et fanée.

#### **Les travaux à prévoir sont :**

- Lavage, décapage et ponçage des bois.
- Application d'une couche d'impression et deux couches de peinture à la finition satinée.

### VOLETS

Les volets bois en tableau de la façade sont en assez bon état. La peinture est salie, usée et ponctuellement écaillée. La peinture des volets des lucarnes est inexistante.

Les volets roulants des fenêtres du pignon sont en pvc.

#### **Les travaux à prévoir sont :**

- Révision des volets avec vérification des éléments de manœuvre et remise en jeu.
- Lavage des volets pvc.
- Lavage, décapage, ponçage et masticage des volets en bois.
- Application d'une couche d'impression et deux couches de peinture à la finition satinée.

### DIVERS

#### **Les travaux à prévoir sont :**

- Repeindre les grilles des soupiroux, le portail et grilles des fenêtres du pignon.
- Supprimer l'ancienne potence électrique sur le chaînage d'angle.
- Supprimer les câbles et canalisations inutiles.

### COLORIS

Pierres :	blanc Brunni CH1 0001
Murs :	Beige Argile CH1 0070 nuancier Chromatic
Porte :	Vert Ayoyote CH1 0938 nuancier Chromatic
Fenêtres et volets :	Blanc Métabief CH1 0022 nuancier Chromatic
Ferronnerie :	Vert Ascain CH1 0940 nuancier Chromatic

Les teintes sont données à titre indicatif, elles seront revues avec l'UDAP. Les travaux devront faire l'objet d'une déclaration préalable avant tout démarrage.

**N.B. :** L'échafaudage sera à la charge du lot peinture et devra être conforme aux normes en vigueur. Les entreprises transmettront avec leur devis les notices techniques des produits utilisés et exécuteront sur chantier des échantillons avant l'exécution définitive des travaux.

Dax le 21/06/2022

Dossier réalisé par :

Architecte  
**Claire Desqueyroux**

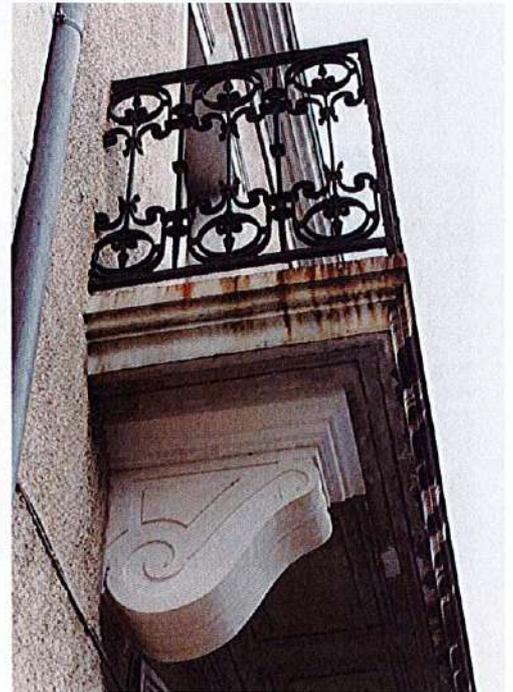
128 Avenue St Vincent de Paul  
40100 DAX  
05.58.74.27.02  
[cdesqueyroux@archidesq.com](mailto:cdesqueyroux@archidesq.com)



PROPRIETAIRE : M. LALANDE BERNARD



Enduits à nettoyer et à restaurer ponctuellement.  
Pierres à gommer, décaper et repeindre.  
Fenêtres et volets à décaper, remettre en jeu et repeindre.  
Ferrermerie à décaper, traiter et repeindre.

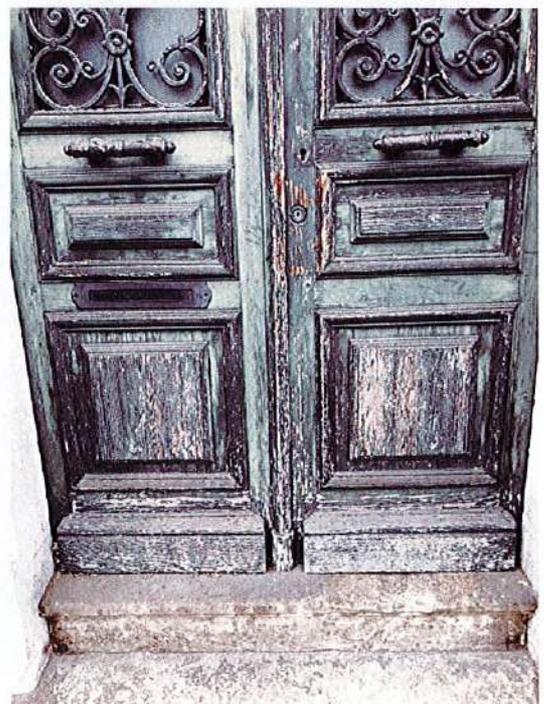


Pierres du balcon à nettoyer.  
Garde-corps à décaper, traiter et repeindre.  
Etanchéité à réaliser sur le dessus du balcon.



Pierres d'encadrement et appuis des fenêtres à gommer, décaper et repeindre.  
Epaufrures à reprendre et fissures à traiter.  
Fenêtres et volets à décaper, remettre en jeu et repeindre.

Porte d'entrée à décaper, remettre en jeu et repeindre.  
Ferrermerie à décaper, traiter et repeindre.



PROPRIETAIRE : M. LALANDE BERNARD



Enduit à restaurer ponctuellement sur le pignon.  
Peinture à décaper, mur à traiter avec un anticryptogamique et à repeindre.  
Grilles de protection à décaper et à repeindre.  
Portail et ses piles en pierre à restaurer.

Piliers en pierre à nettoyer, peinture à décaper.  
Joints à revoir et pierres à restaurer et badigeonner.  
Grilles du portail à repeindre



Porte et fenêtres à décaper et repeindre.  
Grilles à décaper, traiter et repeindre.  
Canalisations à peindre.



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2023

N°2023/06-0119

L'an 2023, le 9 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 2 juin 2023.

### Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN.

Mme Delphine LE BLANC, absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX.

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA.

Mme Nathalie GARCIA, absente donne pouvoir à Mme Marina BANCON.

Mme Françoise LATRABE, absente donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.



Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Campagne de ravalement de façades – Modification du règlement.**

Nomenclature Acte :

7.5.4 - Subventions autres

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne incitative de ravalement des façades en centre ville avec l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles ciblés dans les rues principales dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre ville et de son patrimoine bâti.

Depuis, la ville de Mont de Marsan a décidé de réhabiliter une rue historique à haute valeur patrimoniale et architecturale à savoir la rue des Arceaux, située à l'ouest de la place du Général Leclerc.

Cette rue ne fait pas partie à ce jour, du périmètre de ravalement de façade. Or, la réhabilitation et la mise en valeur de cette rue ne pourra se faire uniquement à travers la reprise de la voirie mais bien par une opération d'ensemble qui comprendra des interventions tant que le bâti que sur la voirie.

La collectivité n'ayant pas la maîtrise du foncier situé de part et d'autre de cette rue, elle ne peut agir en la matière qu'à travers la mise en place du dispositif coercitif de ravalement de façades comme elle a pu le faire sur les rue Bastiat et Gambetta.

Conscient que les enjeux patrimoniaux sont spécifiques sur ces bâtis anciens et historiques, il est proposé l'attribution d'une subvention non pas de 30 % comme pour le reste du périmètre concerné mais bien de 50 % afin d'accompagner au mieux les propriétaires concernés.

Il convient de préciser que les autres dispositions mentionnées dans le règlement existant demeurent inchangées.



Il est donc proposer au conseil municipal d'approuver la modification du périmètre et du règlement d'attribution des subventions de ravalement de façades tel que présenté ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative à la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeuble dans le périmètre du cœur de ville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

**Vu** les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mai 2023,

**Considérant** la valeur patrimoniale et architecturale spécifique de la rue des Arceaux,

**Considérant** le projet de la ville de réhabiliter la rue des Arceaux afin de mettre en valeur cette rue historique,

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement de ravalement de façades existant,

**Approuve** la modification du périmètre de ravalement de façades afin d'y intégrer la rue des Arceaux et la mise en place d'une subvention spécifique de 50 % pour les ravalements de cette rue,

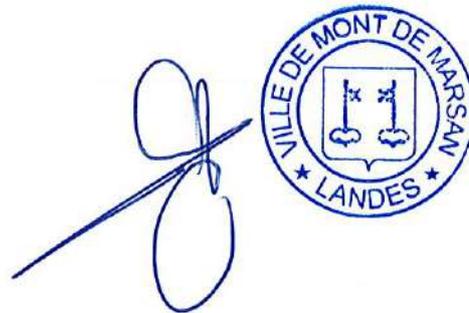


**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 9 juin 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

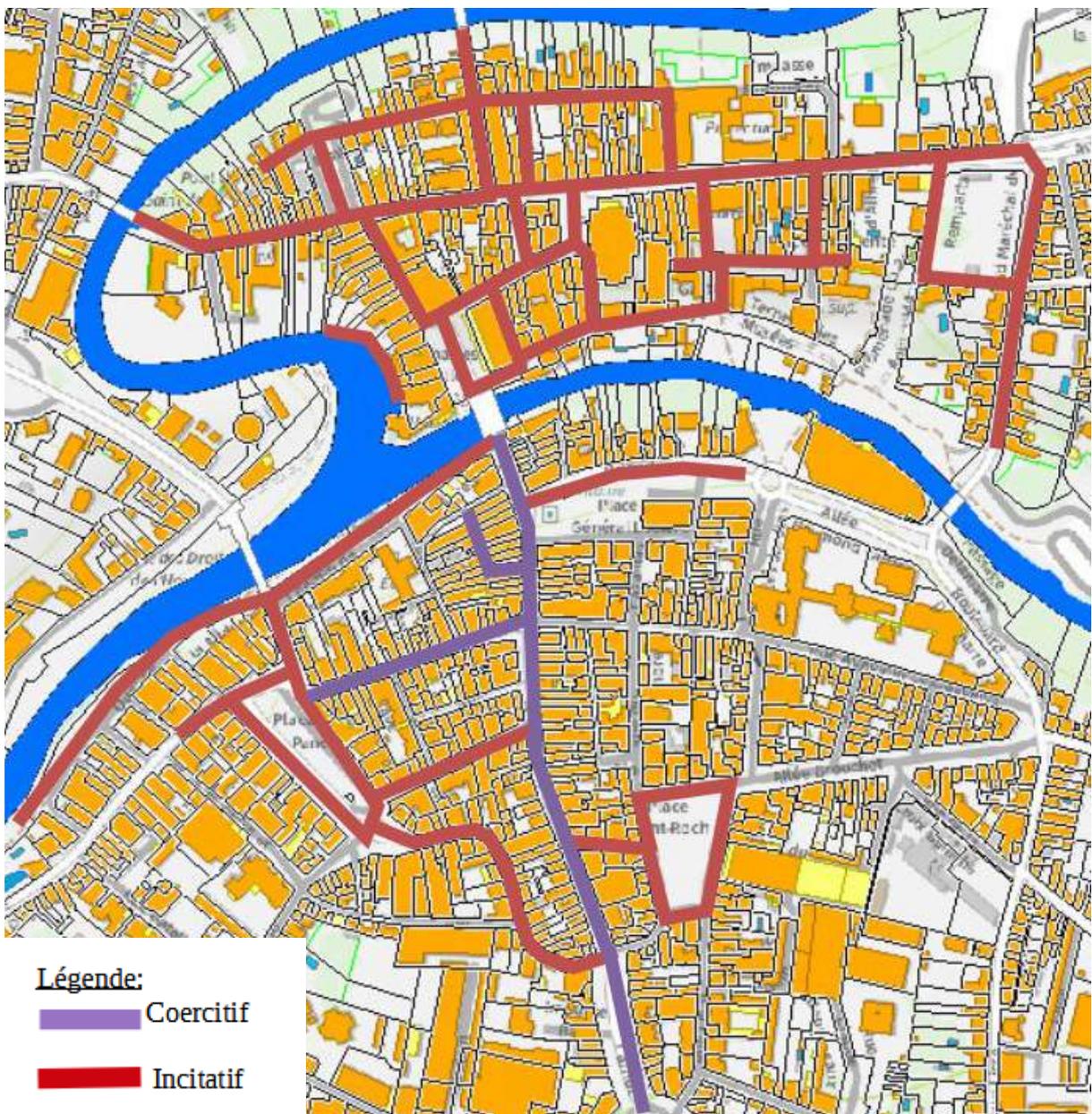


# RÈGLEMENT DU DISPOSITIF DE RAVALEMENT DE FAÇADES

## CAMPAGNE 2023

### I – PÉRIMÈTRE

Pour le dispositif incitatif : sous réserve de budget disponible, sont concernés, les immeubles situés dans le périmètre du quartier de la Madeleine, rues Sadi-Carnot, Gambetta, Bastiat, Cordeliers, Aristide Briand, place Saint Roch, Place Pancaut, rue Bergeron, rue Montluc, début de la rue du Maréchal Bosquet, rue du pont du commerce, quai de la Midouze et rue des Arceaux,





## Pour le ravalement coercitif

Les façades concernées par le dispositif de ravalement coercitif sont celles indiquées par le linéaire rouge sur les plans ci-dessous.

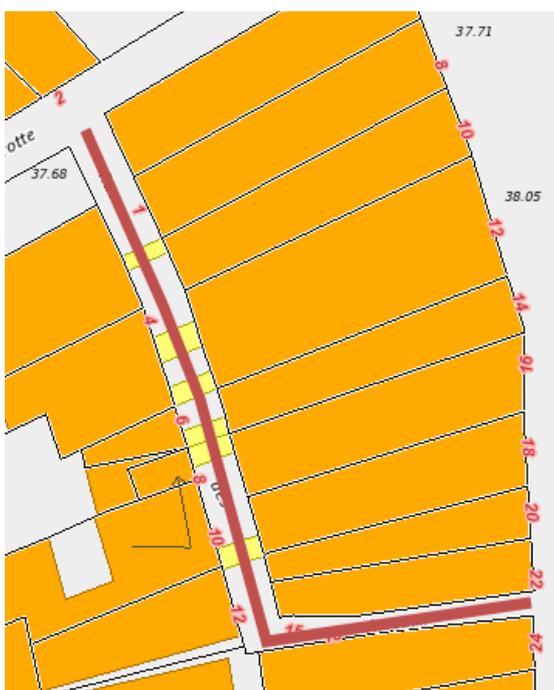
En plus du 1er périmètre de ravalement obligatoire sur le bas de la rue Gambetta (validé par délibération du conseil Municipal en date du 11 décembre 2018), sont concernées par le ravalement de façade obligatoire les façades des rues des Arceaux, Bastiat, Gambetta et Sadi-Carnot repérées par le linéaire rouge ci-dessous.

Pour les rues Bastiat, Gambetta et Sadi-Carnot, sous réserve des prescriptions émises par l'architecte du patrimoine, le repérage des façades a été classifié avec un code couleur indiquant en vert celles qui avaient besoin d'un nettoyage, en orange celles dont la dégradation est moyenne et en rouge celles dont la dégradation est lourde.

Dans ces rues, les propriétaires non concernés par le ravalement obligatoire pourront tout de même bénéficier du subventionnement pour le ravalement incitatif.



*Rue Frédéric Bastiat*



*Rue des Arceaux*



*Rues Gambetta et  
Sadi-Carnot*

*Rue Léon Gambetta*



## **II – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

### **- Pour le dispositif coercitif :**

A compter de l'injonction de réaliser les travaux, il sera laissé au propriétaire 12 mois pour engager les démarches de ravalement de façades. Il ne pourra bénéficier du subventionnement que s'il dépose le dossier (prescriptions établies et devis correspondant fournis) auprès du prestataire au cours de l'année. Au delà, il devra réaliser les travaux sans les aides financières prévues.

Il aura un an pour réaliser les travaux à compter de la date d'accord de la subvention.

Au delà de cette date, il pourra être mis en demeure de réaliser les travaux.

Enfin, si les travaux ne sont toujours pas réalisés malgré l'arrêté de mise en demeure, ceux-ci pourront être engagés d'office par la Ville qui sollicitera le remboursement des frais par le propriétaire via le Trésor Public. (procédure identique au recouvrement des impôts directs)

### **- Pour le dispositif incitatif :**

Les propriétaires dont les immeubles sont situés dans le périmètre coercitif violet (plan page1) indiqué ci-dessus mais non concernés par le ravalement de façade obligatoire pourront tout de même solliciter une subvention de la ville de manière spontanée.

Cependant, en cas d'arbitrage pour raison budgétaire, la priorité sera donnée aux subventions pour les dossiers de ravalement obligatoire.

Chaque dossier fera l'objet d'une étude préalable intitulée : préconisations architecturales.

Le propriétaire devra faire faire des devis aux entreprises de son choix en suivant ces prescriptions et les transmettre au prestataire accompagnant la ville sur cette opération.

Le prestataire contrôlera les devis pour vérifier le respect des préconisations et calculera le montant de la subvention allouée. Chaque propriétaire s'engage alors contractuellement à respecter les préconisations envisagées et validées.

Après approbation de l'octroi de la subvention par délibération en Conseil Municipal, le propriétaire recevra un courrier indiquant le montant de la subvention et rappelant les délais impartis.

## **II- TAUX ET PLAFOND DE SUBVENTION**

Montant de subvention : **30 % de la dépense subventionnable** qui sera plafonnée en fonction du type de travaux à réaliser :

- 36 € par m<sup>2</sup> pour une intervention légère
- 72 € par m<sup>2</sup> pour une intervention moyenne
- 120 € par m<sup>2</sup> pour une intervention lourde

**Uniquement pour la rue des Arceaux, dont le caractère patrimonial est unique, cette subvention sera portée à 50 % des dépenses subventionnables.**

L'enveloppe budgétaire allouée pour le subventionnement du ravalement est de l'ordre de 250 000 €.

## **III- TRAVAUX SUBVENTIONNÉS**

Est considérée comme ravalement de façade la mise en valeur de la façade dans sa globalité (ensemble des éléments visibles depuis le domaine public y compris la clôture):

- Toiture : restauration des brisis, de lucarnes, de chiens assis,
- Zinguerie : réfection de la zinguerie (chéneau, mains courantes, gouttières, descentes, etc...)
- Cheminées : restauration des enduits, remise en peinture,...



- Avant toit : restauration des parties défectives et mise en peinture,
- Génoises et corniches : restauration des parties défectives et mise en peinture,
- Enduit en bon état : peinture ou badigeon (matériaux définis en fonction de la nature de l'enduit)
- Enduits dégradés : piquage et réfection des enduits matériaux définis en fonction de la nature des maçonneries)
- Pierres : restauration des encadrements ou parements en pierre par remplacement de pierre ou restauration par mortier pierre + badigeon
- Menuiseries : conversation ou restauration ou remplacement et mise en peinture.
- Contrevents : conversation ou restauration ou remplacement par des contrevents en bois et mise en peinture,
- Gardes corps : restauration et mise en peinture,
- Ferronneries : restauration et mise en peinture,
- Marquises : restauration et transformation des auvents en marquise
- restauration de clôtures, de portail, de mur d'enceinte s'ils font partie intégrante de la façade,
- les travaux sur réseaux : regroupement de câbles, passage sous gaines, changement ou suppression de coffrets (EDF ou GDF), suppression des antennes d'eaux usées qui se déversent dans les descentes d'eau pluviale.
- La pose et l'enlèvement des échafaudages (hors redevance d'occupation du domaine public)

Sont exclus :

- les travaux sur toiture à l'exception des brisis,
- les travaux sur immeubles commerciaux : vitrines, stores et habillage des vitrines, enseignes
- les travaux intérieurs même s'ils sont générés par des travaux liés au traitement de la façade
- les modifications structurelles des façades (percements, agrandissements...).

Les prescriptions réalisées par l'architecte conseil de la campagne de ravalement de façades et validées par l'architecte des Bâtiments de France devront être impérativement respectées : techniques et matériaux appropriés.